



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de voirie – Chemin du Ptou.
Entreprise TP Gramari.
Raccordement pour ENEDIS.**

ARD2023-036

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise TP Gramari en date du 27 avril 2023 en la personne de M. Nestor Nguema, pour effectuer des travaux, chemin du Ptou .

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : la Société «GRAMARI» dont le siège est au 145 avenue des râches CS 20044 74190 PASSY, est autorisée à occuper le domaine public au «chemin du Ptou», pour effectuer des travaux, **à partir du vendredi 02 juin 2023 ; Durée , 3 jours calendaires.**

Travaux de raccordement avec terrassement pour ENEDIS.

Article 2 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux. **Fermeture de la voie aux usagers de la route.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'entreprise Gramari
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 27 avril 2023.**

**Le Maire,
François Barbier.**

